



MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

COMMUNIQUE

Dans le cadre de la préservation de la santé publique et de la protection de l'environnement, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable rappelle aux importateurs, industriels, distributeurs et commerçants l'obligation de respecter strictement les dispositions du Décret D/2024/0172/PRG/CNRD/SGG du 21 septembre 2024 portant interdiction de la fabrication, de l'importation, de la détention en vue de la commercialisation et de l'utilisation des emballages et objets en plastique à usage unique en République de Guinée.

Ce décret vise notamment à réduire les impacts néfastes des déchets plastiques sur la santé des populations, les écosystèmes, les ressources en eau, les sols, ainsi que sur le cadre de vie des citoyens.

A cet effet, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, en collaboration avec le Ministère du Commerce et de l'Industrie, a engagé un cadre de concertation avec la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat de Guinée afin d'accompagner la promotion d'alternatives durables et de renforcer la sensibilisation autour du respect des dispositions du décret.

Dans cette dynamique, un plan d'action progressif mais rigoureux est en cours de mise en œuvre en vue d'assurer l'application effective du décret sur toute l'étendue du territoire national.

Ce plan d'action en cours de déploiement prévoit notamment les mesures suivantes :

1. Le renforcement du contrôle et de l'interdiction de l'importation des matières premières destinées à la fabrication des emballages et objets en plastique à usage unique, notamment les sachets d'eau, les sachets de course, les contenants plastiques légers et les ustensiles jetables ;
2. Le rappel de l'entrée en vigueur, à compter du 20 septembre 2026, de l'interdiction de la fabrication et de la distribution à des fins commerciales des emballages et objets en plastique à usage unique ;
3. Le retrait progressif des sacs et emballages plastiques à usage unique dans les pharmacies, supermarchés et grandes surfaces commerciales, en faveur d'alternatives réutilisables et respectueuses de l'environnement ;
4. L'organisation de campagnes d'information, de sensibilisation et d'éducation sur les conséquences sanitaires, environnementales et sociaux-économiques liées à l'utilisation des plastiques à usage unique ;
5. La mise en place de dispositifs de contrôle et de saisie des stocks de sachets d'eau détenus par des personnes physiques ou morales non autorisées.

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable invite l'ensemble des acteurs concernés ainsi que les citoyens à faire preuve de responsabilité et d'engagement citoyen pour accompagner cette réforme majeure en faveur d'un environnement sain et durable.

Les services techniques compétents des Ministères de l'Environnement et du Développement Durable, du Commerce et de l'Industrie, de l'Economie, des Finances et du Budget, ainsi que les autres départements sectoriels concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application stricte du présent communiqué.

Conakry, le 26 mai 2026

Djami Diallo
Ministre de l'Environnement et du Développement Durable